



**Pôle Ressources
Assemblées**

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 20 janvier 2022 (18h30)
Salle Montgolfier - Hôtel de Ville**

Nombre de membres	: 33
En exercice	: 33
Présents	: 18
Votants	: 29
Convocation et affichage	: 14/01/2022
Président de séance	: Madame Maryanne BOURDIN
Secrétaire de séance	: Monsieur Jérémy FRAYSSE

Etaient présents : Edith MANTELIN, Antoinette SCHERER, Patrick SAIGNE, Marc-Antoine QUENETTE, Nadège COUZON, Pascal PAILHA, Eric PLAGNAT, Claudie COSTE, Maryanne BOURDIN, Stéphanie BARBATO-BARBE, Clément CHAPEL, Jérémy FRAYSSE, Catherine MOINE, Danielle MAGAND, Juanita GARDIER, Frédéric GONDRAND, Michel HENRY-BLANC, Laura MARTINS PEIXOTO.

Pouvoirs : Bernard CHAMPANHET (pouvoir à Catherine MOINE), Antoine MARTINEZ (pouvoir à Patrick SAIGNE), Simon PLENET (pouvoir à Maryanne BOURDIN), Jamal NAJI (pouvoir à Pascal PAILHA), Sophal LIM (pouvoir à Eric PLAGNAT), Catherine MICHALON (pouvoir à Laura MARTINS PEIXOTO), Romain EVRARD (pouvoir à Edith MANTELIN), Michel SEVENIER (pouvoir à Antoinette SCHERER), Gracinda HERNANDEZ (pouvoir à Stéphanie BARBATO-BARBE), Assia BAIBEN-MEZGUELDI (pouvoir à Clément CHAPEL), Lokman ÜNLÜ (pouvoir à Jérémy FRAYSSE).

Etaient absents et excusés : Aurélien HERRERO, Jérôme DOZANCE, Véronique NEE, François CHAUVIN.

CM-2022-13 - FINANCES COMMUNALES - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX POUR 2022

Rapporteur : Madame Maryanne BOURDIN

Il appartient chaque année au Conseil Municipal de fixer les taux communaux d'imposition.

Pour mémoire, les taux en vigueur pour l'année 2021 s'établissaient comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 44,68 %

Taux équivalent au taux de référence obtenu par l'addition des taux de TFPB 2020 Communaux (25,90 %) et Départementaux (18,78 %), dans le cadre du dispositif de suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties (TFPNB) : 102,85 %

Pour 2022, le Conseil Municipal :

- N'a pas à se prononcer sur le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), sa valeur, pour 2022, dans le cadre des dispositions régissant la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP), restant figée au taux voté en 2019 pour la Taxe d'habitation (soit 21,95 % pour Annonay).
- Doit se prononcer sur le taux de foncier non-bâti.
- Doit se prononcer sur le taux de foncier bâti.

Conformément au rapport d'orientation budgétaire 2022, présenté le 22 novembre 2021, il est proposé de ne pas augmenter en 2022 les taux d'imposition communaux.

VU l'avis favorable de la commission générale du 13 janvier 2022

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Par 22 voix votant pour

Et par 7 voix s'abstenant :

Claudie COSTE, Nadège COUZON, Sophal LIM, Jamal NAJI, Pascal PAILHA, Eric PLAGNAT, Marc-Antoine QUENETTE

FIXE les taux d'imposition 2022 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 44,68 %.
- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties (TFPNB) : 102,85 %.

PRECISE que le produit fiscal correspondant sera inscrit à l'article 73111 du budget de l'exercice,

AUTORISE d'une manière générale Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Annonay le : 31/01/22
Affiché le : 27/01/22
Transmis en sous-préfecture le : 31/01/22
Identifiant télétransmission : 007-210700100-20220120-30809-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
La Conseillère Municipale

Maryanne BOURDIN